

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES****SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 16 décembre à neuf heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle communautaire de l'OUSTAL sur la commune de RAMPOUX sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de membres en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Trente-cinq pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 09 décembre 2016

Présents : LACOMBE Robert (pouvoir), PUGNET Didier, GUITOU Jean-François (pouvoir), VILLATE Damien, VILARD Gilles (pouvoir), VAYSSIERES André, TRALLERO Michel, AUBRY Richard, RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain, LALANDE Christian, CARMEILLE Gilbert, LOUBIERES Yves, BOS Marie (suppléante), MAGOT Stéphane, CALLES Jean-Pierre (suppléant), MAURY Jean-Claude (suppléant), ESCAPOULADE Alain (suppléant) (pouvoir), LAMOUREUX Serge (suppléant), BORIES Serge (pouvoir), MEDALE Aimé, DESROYS DU ROURE Francis, DAVID Jean-Paul, BETAÏLLE Marcel, POUJADE Jean-Louis, SABRAZAT Jean-Pierre, BONHOMME Michel, RELIER Raymond, ESTEVENON Luc, DELPECH Jean-Claude (suppléant), LALO Noëlle, ROUQUIE Christian, MONTAUDIE Gisèle, MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette, SIMON Eric, VERGNE Olivier, ANGELIBERT Didier (suppléant), RENAULT Denis, THUAUX Claude, THOMAS Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PELATAN Isabelle, FIGEAC Mireille, DE NARDI Fabrice (pouvoir à Serge Bories), BESSOU Jacques, DUPUY Jacques (pouvoir à Gilles Vilard), LAFON Jacquy, KEREBEL Karine, ASTORG Gilles, FAVORY Jean-Michel (pouvoir à Alain Escapoulade), CAUMONT Anne-Marie (représentée par sa suppléante), BORDES Bernard (représenté par son suppléant), CHAUMET Patrick (représenté par son suppléant), MAURY Gérard (représenté par son suppléant), MANIE André (représenté par son suppléant) ;
BADOURES Béatrice, BALDY Christine (représenté par son suppléant), DAGNEAUX Stéphane, LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), BLANC Sébastien (représenté par son suppléant), VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DUBOIS Claude-Henri (pouvoir à Robert Lacombe), DE TOFFOLI Patrick, CHABROUX Patrice, BERTRAND Julien, COURDES René, MENUET Clément, SOUCIRAC Jean, RIVIERE Sandrine, CHARBONNEAU Patrick, DUFLOT Brigitte (représentée par son suppléant), LASCOMBES Eric, MAURY Ernest, ENTEMEYER Ernest.

Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des délégués excusés :

- M. DUBOIS Claude-Henri à M. LACOMBE Robert ; - DE NARDI Fabrice à M. BORIES Serge ;
- FAVORY Jean-Michel à ESCAPOULADE Alain ; - PELATAN Isabelle à GUITOU Jean-François ;
- DUPUY Jacques à VILARD Gilles.
- MM. DE TOFFOLI Patrick, Mme CAUMONT Anne-Marie, BALDY Christine, CHABROUX Patrice, FIGEAC Mireille, LAVAU Annie, ENTEMEYER Ernest, LASCOMBES Eric, ASTORG Gilles, CHARBONNEAU Patrick, excusés.

En présence de : - Chrystel CORNIOT, Trésorière du syndicat ;
- Robert ESCAPOULADE, suppléant de la commune de Sènièrgues.

Monsieur Jean-François GUITOU est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

N° 2016-4-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Achat de 2 récup'verre : 2 640 € - Total pour l'année 2016 : 8 récup'verre 10 560 € ;
- Achat d'un véhicule de collecte d'occasion inférieur à 3T5 avec système de compactage pour la collecte de la Cité de Rocamadour : 36 000 € ;

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

N° 2016-4-2 – PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE INTERNET AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT.

Le Président rappelle à l'assemblée la convention signée avec le Centre Départemental de Gestion du Lot (CDG de la FPT) en 2013 pour une période de 3 ans de 2014 à 2016.

Afin de continuer à bénéficier des services du CDG pour la gestion du site internet, le Président propose à l'assemblée de renouveler ladite convention à compter de l'année 2017 pour une période de 3 ans. Le tarif proposé est identique à celui de 2015 et 2016, à savoir 342 € par an.

Par ailleurs, le Président propose d'accéder au module "dématérialisation" pour la partie administrative (Actes/Hélios/Parapheur) au tarif de 126 € par an.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le module Internet : forfait annuel site Internet CMS complet (option de base) au tarif de 342 € par an ;
- de souscrire au module Dématérialisation : forfait annuel dématérialisation "administrative" pour les syndicats au tarif de 126 € par an ;
- d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer la nouvelle convention pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

MEME SEANCE

N° 2016-4-3 – PROPOSITION DE CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 03 décembre 2008)

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Président propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription des contrats d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Le Président demande l'autorisation pour la signature de la convention avec l'État et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Président propose :

- de créer un poste pour une durée de travail fixée à 26 heures par semaine annualisées.
- de fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste de ripeur dans le cadre du dispositif "contrat d'accompagnement à l'emploi"
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée de travail est fixée à 26 heures par semaine annualisée.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC (ou du SMIC +...%) multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

MEME SEANCE

N° 2016-4-4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II "de la démocratie locale" chapitre 1^{er} "de l'information des habitants sur les affaires locales" et non parmi les dispositions inscrites au chapitre III "des droits des élus au sein des assemblées locales".

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Il ne donne pas lieu à un vote.

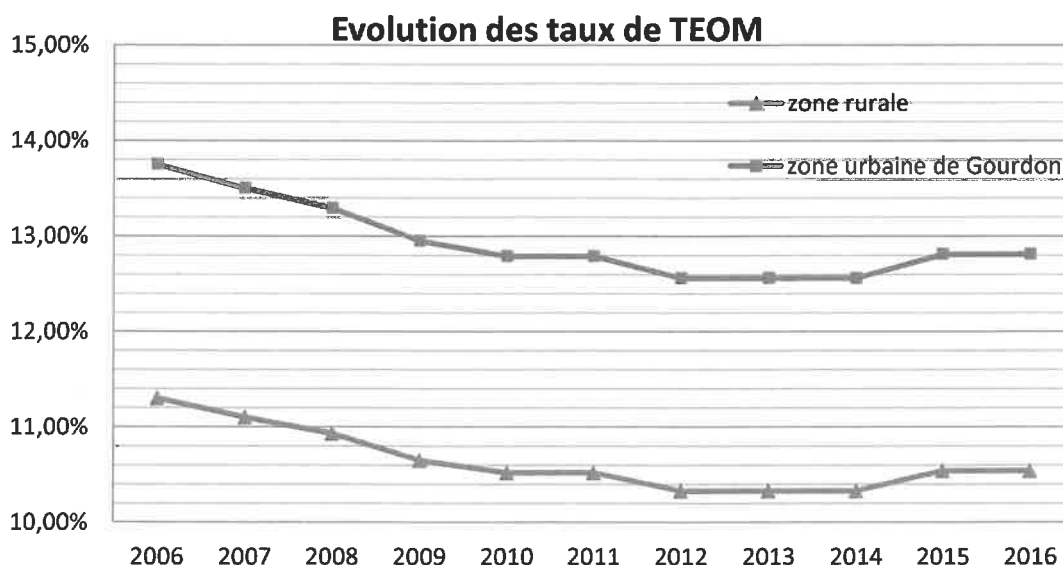
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales devraient être revalorisées de 0.40 % en 2017, d'après l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2017 par les députés le 18 novembre dernier.

Le Président rappelle les taux de TEOM depuis 2006 :

Années	zone rurale	zone urbaine de Gourdon
2006	11,30%	13,75%
2007	11,10%	13,50%
2008	10,93%	13,29%
2009	10,65%	12,95%
2010	10,52%	12,79%
2011	10,52%	12,79%
2012	10,33%	12,56%
2013	10,33%	12,56%
2014	10,33%	12,56%
2015	10,54%	12,81%
2016	10,54%	12,81%



Le montant de la TEOM perçue en 2016 est de 2 762 712 €.

La revalorisation des bases de 0.40% porterait le montant de la TEOM à 2 773 762 € (sans prendre en compte les bases des constructions nouvelles), soit + 11 050 € ce qui paraît insuffisant pour couvrir les dépenses.

Au vu des dépenses pour le traitement des déchets pour l'année 2016 (estimées à 915 200 € soit environ 9 000 € de plus que prévu, du fait du passage à 70 € la tonne pour les recyclables et malgré la diminution des tonnages d'OM (120 tonnes de moins sur 11 mois), le Président projette d'augmenter le montant attendu de la TEOM. La proposition sera faite lors du vote du budget et pourrait être à minima :

Zones	Taux actuels	Projet	Augmentation en points
Zone rurale	10,54%	10,70%	0.16 (soit 1.52 %)
Zone urbaine	12,81%	12,95%	0.14 (soit 1.09%)

En fonction des tarifs votés par le comité syndical du SYDED, le Président pourrait être amenés à proposer des taux supérieurs.

Le Président rappelle que les taux n'ont pas été augmentés en 2016.

Le montant de la Redevance Spéciale perçue en 2016 pour la collecte des déchets des entreprises et administrations s'élève à 128 145.95 €. Le montant pour l'année 2017 devrait être sensiblement le même.

Les dépenses :

*** Charges à caractère général (011) :**

- marché en cours pour les sacs en plastiques pour la collecte du tri : 200 000 sacs commandés en 2016 pour un montant de 13 420.80 € (17 571 € en 2015 pour 250 000 sacs achetés) en 2016 nous avons payé 0.03 € de moins par sac par rapport à 2015. Prévoir entre 200 000 et 250 000 sacs en 2017.

- achat annuel de vêtements de sécurité pour les agents de collecte et les remplaçants (5 242 € en 2015 et 6158 € en 2016). Prévoir une somme inférieure à 2016 : pas d'achat de parkas en 2017 car effectué tous les 2 ans.

- proposition de reconduction de la subvention à l'association du personnel du syndicat.

Le Président proposera, lors du vote du budget, de reconduire la subvention pour l'année 2017 sur la base de la décision prise en 2015 par le comité syndical, à savoir 0.75% du total des dépenses de l'année précédentes des comptes 64111-64112-64118 (rappel montant 2016 = 5009 €).

*** Charges de personnel (012) : dépenses estimées en 2016 = 1 031 015 €**

(en 2015 = 1 015 327 €, soit environ + 1.54% en 2016).

Ces dépenses sont atténuées par les recettes perçues au titre de l'assurance statutaire estimées à 30 900 € pour l'année 2016.

En 2016 afin de limiter les frais, un agent parti à la retraite n'a pas été remplacé. Mais il manque une personne pour effectuer le lavage et l'entretien du parc de containers. L'embauche d'un CAE en 2017 permettra en partie de résoudre le problème et de limiter les frais de personnel.

Le coût des emplois contractuels s'élève à 47 433.93 € dont 14 048.51 € pour les 4 saisonniers. (46 673.88 € en 2015 dont 18 420 € pour les saisonniers). En 2017, il faudra prévoir au minimum le même nombre de saisonniers.

*** Autres charges de gestion courante :**

- tarifs du SYDED 2017 :

● le coût des déchetteries passerait de 22 € HT par habitant à 22.70 € HT soit un coût supplémentaire de 21 295 € TTC.

● résultats du TRI, au vu des résultats et de la quantité collectée :

◦ en 2015, le prix était de 60 € HT la tonne ;

◦ en 2016, le prix serait de 70 € HT la tonne.

*** dotations aux amortissements 2017 : 132 431 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes :

- montant FCTVA 2017 : 9 978.94 € (11 804.78 € en 2016) ;

- amortissement : 132 431 € ;

- **résultat de l'exercice estimé à – 236 434 €** soit un cumulé à reporter de 742 492 €;

Les dépenses :

- prévoir des travaux de mise aux normes de la fosse de lavage car non effectués en 2016 ;
- achat de containers pour environ 24 000 € (37 090 € en 2016) :
 - récup' verre : 6 soit 7 920 €
 - 60 bacs OM (bacs gris)
 - 90 bacs TRI (bacs verts à couvercles jaunes) dont 30 sans roues car nous possédons un stock de roues
 - 50 petits bacs (120 à 340 litres)
- 2 camions de collecte (poids lourds) à remplacer
- Matériel garage

Le Président remercie l'assemblée et indique que, le budget primitif 2017 sera présenté au mois de février, conformément aux sujets retenus lors de ce débat d'orientation budgétaire.

MEME SEANCE

N° 2016-4-5 – ADHESION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT A LA COMPETENCE OPTIONNELLE SPANC

Le Président informe l'assemblée que, suite à la loi NOTRe et aux réorganisations qui en découlent, le Parc National Régional des Causses du Quercy ne gèrera plus le SPANC au 1^{er} janvier 2017. La compétence SPANC est par conséquent restituée aux communautés ou communes de son territoire selon les cas. Concernant le secteur de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, après plusieurs discussions et au vu des délais, en accord avec la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et le Parc National Régional des Causses du Quercy, afin de ne pas interrompre le service sur ce territoire au 1^{er} janvier 2017, il a été proposé aux 17 communes de transférer la compétence SPANC directement au SYMICTOM du Pays de Gourdon.

Suite aux demandes et délibérations des communes de Blars, Caniac du Causse, Cras, Frayssinet, Ginouillac, Lauzès, Lentillac du Causse, Les Pechs du Vers, Lunegarde, Montfaucon, Nadillac, Orniac, Sabadel-Lauzès, Sénailac-Lauzès, Séniergues et Soulomès demandant le transfert de la compétence assainissement non collectif au Symictom, à compter du 1^{er} janvier 2017, de manière à assurer l'ensemble du service de conseil et de contrôle des installations existantes ou neuves sur le territoire de leur communes, le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de ces communes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes des communes de Blars, Caniac du Causse, Cras, Frayssinet, Ginouillac, Lauzès, Lentillac du Causse, Les Pechs du Vers, Lunegarde, Montfaucon, Nadillac, Orniac, Sabadel-Lauzès, Sénailac-Lauzès, Séniergues et Soulomès pour le transfert de la compétence SPANC au 1^{er} janvier 2017 ;
- de charger le Président de solliciter les membres du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour donner leur avis sur le transfert de cette compétence (les communautés de communes de Cazals-Salviac et Quercy-Bouriane ayant déjà émis un avis favorable sous réserve d'une décision concordante du SYMICTOM.)
- de charger le Président de la mise en œuvre de l'intégration de ces nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017.

MEME SEANCE

SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués des communes membres. M. GUITOU Jean-François, ayant des obligations par ailleurs, quitte la séance.

N° 2016-4-6 - ADHESION AU SYDED DU LOT POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le 1er Vice-Président rappelle à l'assemblée la délibération du 06 juin 2011 concernant la décision d'adhérer au SYDED du Lot pour l'assistance technique à l'assainissement non collectif afin de bénéficier notamment d'une assistance technique, administrative et juridique, d'une animation territoriale, d'une expertise spécialisée et de la communication et la diffusion d'informations sur les actions menées dans le domaine de l'assainissement. Suite aux différents retours des techniciens, le 1^{er} Vice-Président, lors de la séance du 15 novembre 2016, avait fait part à l'assemblée de la nécessité de mener une réflexion sur la continuité ou non de l'adhésion du SYMICTOM au SYDED du Lot pour cette compétence.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle les différentes informations fournies par les techniciens du service :

- points positifs =
 - o rencontre avec les autres techniciens du Département 1 fois par trimestre : échanges intéressants ;
 - o prêt appareil de détection des fosses ;
 - o fournitures de documents types et fiches techniques ;
- points négatifs =
 - o appui technique très faible (comparé à la période 2006 – 2009), de plus 3 techniciens en interne qui ont désormais une bonne compétence technique et juridique (recrue CCQB) ;

Le 1er Vice-Président rappelle le coût pour l'année 2016 : 4 611.20 €. Pour 2017, le montant s'élèverait à environ 6 130 € suite à l'adhésion des 17 communes du territoire de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, dans le cas où le tarif de 0.64 € HT par installation serait inchangé.

Au vu de la situation budgétaire du budget annexe du SPANC, le 1er Vice-Président demande l'avis au comité syndical sur la nécessité de cette adhésion.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le retrait du SYDED pour l'assistance technique à l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2017 et indique à l'assemblée que le vote se fait à bulletin secret.

Après l'appel des délégués et le vote à bulletin secret, le Président et Damien VILLATE procèdent au dépouillement. Suite au départ d'un délégué en cours de séance, le nombre de votants est de 28 (25 délégués + 3 pouvoirs).

Les résultats sont les suivants :

- POUR le retrait : 16 voix
- CONTRE le retrait : 7 voix
- BLANCS : 5
- NULS : 0

Le Président prononce les résultats et déclare que le retrait est voté à la majorité par les membres du comité syndical.

MEME SEANCE

N° 2016-4-7 - LOGICIEL SPANC.

Le 1er Vice-Président rappelle à l'assemblée que suite à l'intégration de la totalité du territoire de la communauté de communes Quercy-Bouriane, le service a repris un technicien ainsi que le logiciel affecté à ce service (ANC GRAPH – Société Graphinfo). Ce logiciel a fini d'être amorti par le SPANC du SYMICTOM en 2016, il convient donc pour l'année 2017 de choisir entre les 2 logiciels du service : CONTROL A de la société OPERIS ou ANC GRAPH de la société Graphinfo. Après utilisation et différents tests effectués par le service, il ressort que le logiciel ANC GRAPH est plus fonctionnel que le logiciel CONTROL A, de plus la maintenance annuelle est beaucoup moins onéreuse : 620 € au lieu de 1 740 €.

Le coût de mise à jour des données (intégration de toutes les communes et actualisation des documents) s'élève à 2 232 € (les options : graphique, module PES ORMC, intégration des données cadastrales et formation n'ont pas été choisies car le montant total s'élèverait à 5832 €).

Le 1^{er} Vice-Président propose à l'assemblée de choisir le logiciel ANC GRAPH à compter de l'année 2017.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de choisir le logiciel ANC GRAPH ;
- charge le Président de procéder au changement
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en place ainsi que le contrat de maintenance annuelle.

MEME SEANCE

N° 2016-4-8 – CREATION D'UN EMPLOI DE DROIT PRIVE POUR LE SPANC

Le Vice-Président indique à l'assemblée que suite à la décision d'intégrer les 16 communes du territoire de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, il convient d'intégrer du personnel afin de faire face à l'augmentation du nombre d'installations d'assainissement non collectif à gérer. Le personnel du PNR a été réparti entre les différentes collectivités chargées du SPANC sur le territoire du PNR à compter du 1^{er} janvier 2017. Notre service étant doté de techniciens en nombre suffisant, en accord avec le PNR, le Président a proposé la reprise du poste de secrétaire.

Le Vice-Président indique que le SPANC étant un service public industriel et commercial, le transfert du service du PNR vers le SYMICTOM s'effectue dans le cadre de l'article L1224-1 du code du travail. Les contrats de travail sont automatiquement transférés au nouvel employeur dès lors que les conditions d'application de l'article L.1224-1 du Code du travail étant d'ordre public, elles s'imposent aux employeurs successifs et aux salariés, sans qu'ils puissent y faire échec.

Le Vice-Président propose à l'assemblée, de créer un emploi de droit privé pour le transfert du personnel chargé du secrétariat du SPANC de son employeur actuel, le PNR vers le SYMICTOM, suite au transfert de la compétence SPANC. Le Président précise que les conditions de travail sont identiques, la durée du temps de travail est fixée à 27 heures par semaine. Le Président propose de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 386, indice majoré 354 afin de tenir compte du contrat actuel en cours.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste de droit privé pour le transfert du personnel du PNR suite au transfert de la compétence SPANC ;

- de fixer la durée du temps de travail à 27 heures par semaine conformément au contrat en cours et conformément à l'article L1224-1 du code du travail ;
- de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 386, indice majoré 354 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour le transfert et l'accueil de la secrétaire.

MEME SEANCE

N° 2016-4-9- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE – ANNEE 2017.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II "de la démocratie locale" chapitre 1^{er} "de l'information des habitants sur les affaires locales" et non parmi les dispositions inscrites au chapitre III "des droits des élus au sein des assemblées locales".

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Il ne donne pas lieu à un vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

- augmentation des redevances perçues à prévoir du fait de l'intégration de 17 communes ;
- diminution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sur les contrôles des installations existantes 20 € au lieu de 23 € et sur les contrôles des travaux 130 € au lieu de 155 €) ;
- prévoir de créer un ou plusieurs tarifs pour les interventions spécifiques des techniciens : recherche de fuite....
- Demande d'augmenter les tarifs sur les contrôles des installations neuves 200 € au lieu de 150 € afin de pallier les diminutions des subventions (perte de 25 € par contrôle) notamment. De plus, les interventions sur les installations neuves nécessitent du temps et souvent des visites complémentaires.

Les dépenses :

- intégration d'une secrétaire à 27 heures par semaine.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Prévoir l'achat d'un ordinateur et d'un bureau suite à l'arrivée de la nouvelle secrétaire.
- Prévoir éventuelle l'achat de matériel de terrain si le SPANC n'adhérait plus au SYDED du Lot.

Le Président remercie l'assemblée et indique que, le budget primitif 2017 sera présenté au mois de février, conformément aux sujets retenus lors de ce débat d'orientation budgétaire.

MEME SEANCE

N° 2016-4-10 - TARIFS DES REDEVANCES DU SPANC À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017.

Le Président, rappelle la délibération du 28 février 2014 et propose de modifier les montants pour les prestations comme ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2017 (sauf pour les demandes d'installation déposées avant le 1^{er} janvier 2017) :

- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (jusqu'à 20 équivalents habitants): 200 € payables en 2 fois :
 - 100 € pour le contrôle du projet ;
 - 100 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (au-delà de 20 et jusqu'à 199 équivalents habitants) : 400 € payables en 2 fois :
 - 200 € pour le contrôle du projet ;
 - 200 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;

Les autres tarifs restent inchangés :

- contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existante : 90 € (qui pourra être proratisée en fonction des années de possession du bien) prélevés annuellement à hauteur de 1/6^{ème}. Les usagers du service ont la possibilité de ne pas fractionner cette dépense et de payer la somme après contrôle, s'ils en font la demande, déduction faite des annuités qu'ils auraient déjà versées ;
- En cas de vente, 2ème contrôle à la demande du propriétaire ou de son représentant (notaire, agences...), après information des nouvelles règles liées aux ventes et du tarif, alors que le 1er rapport est toujours valable : 90 €.
- contre-visite : gratuit
- prestations d'investigation : gratuit

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions du Président et décide de fixer les prix comme ci-après :

- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (jusqu'à 20 équivalents habitants): 200 € payables en 2 fois :
 - 100 € pour le contrôle du projet ;
 - 100 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (au-delà de 20 et jusqu'à 199 équivalents habitants) : 400 € payables en 2 fois :
 - 200 € pour le contrôle du projet ;
 - 200 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;

Les autres tarifs restent inchangés.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.

A Montcléra le 19 décembre 2016
Le Président,



Robert LACOMBE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DE GOURDON POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES
Z.A. Cazals Montclera
Moulin d'Iches
46250 MONTCLERA

Affichage du 19 décembre 2016 au 19 février 2017